

Lettre ouverte de la ministre de la Justice

12 juillet 2016

Le 8 juillet dernier, la Cour suprême du Canada a rendu un important jugement en matière criminelle. La Cour impose en effet de nouvelles balises concernant les délais entre le dépôt d'accusations et la tenue du procès, au-delà desquels la Cour considère qu'il y a atteinte au droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable. La Cour conclut qu'une « culture des délais et une complaisance à leur égard se sont installées au fil des années et que l'imposition de nouvelles règles permettra d'y remédier. La Cour insiste sur l'importance pour toutes les parties concernées de collaborer à améliorer l'efficacité du processus.

Bien que ce jugement soit important et donne un signal clair au milieu judiciaire, nous n'avons pas attendu, de devoir faire face aux règles imposées par la Cour suprême pour nous attaquer aux délais en matière criminelle, lesquels minent la confiance du public dans notre système de justice. À titre de ministre de la Justice, j'ai privilégié l'action plutôt que la réaction à un enjeu qui commande un important changement de culture.

L'hiver dernier, nous avons convoqué l'ensemble des partenaires concernés à une rencontre de la Table Justice-Québec afin de convenir, ensemble, d'un plan d'action concret visant à réduire les délais en matière criminelle. Tous ont répondu à l'appel : la magistrature, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, les avocats de la défense, le Barreau, la Commission des services juridiques. Nous avons donc travaillé de concert afin de proposer des actions qui, nous en sommes convaincus, contribueront à réduire de façon considérable les délais et, du même coup, assureront de répondre aux nouvelles balises instaurées par la Cour suprême.

Par ailleurs, en octobre 2015, M<sup>e</sup> Annick Murphy, directrice des poursuites criminelles et pénales, a annoncé la mise sur pied d'un comité d'examen, présidé M<sup>e</sup> Michel Bouchard, qui a comme mandat de produire une analyse exhaustive sur la conduite des mégaprocès. Les mégaprocès sont des procédures exceptionnelles pour lesquelles des mesures exceptionnelles doivent être prévues. Les recommandations du comité de M<sup>e</sup> Bouchard sont attendues pour le mois d'août.

Les travaux visant à établir les échéanciers et les cibles pour les diverses actions établies par les partenaires de la Table Justice-Québec se poursuivront d'ici la fin de l'été. Nous serons donc en mesure, dès la rentrée à l'automne, de rendre publiques les actions concertées de l'ensemble des acteurs du système de justice criminelle québécois. Ceci n'est pas une promesse, mais un engagement ferme que nous prenons envers la population du Québec. Celle-ci a le droit de s'attendre à une justice efficace, diligente et attentive aux besoins, tant des accusés que des personnes victimes et des témoins. La justice est au cœur de notre démocratie; elle est la base fondamentale de notre société et il est de notre devoir, comme gouvernement mais aussi en tant que ministre de la

Justice, de s'assurer que les citoyens puissent avoir confiance dans le système de justice et les acteurs qui le composent.